



« Acteur de référence des enjeux de la qualité de la nuit depuis 20 ans »

Communiqué de presse

Congrès des Maires 2019 : La pollution lumineuse à l'agenda des élus Ouverture des inscriptions de Villes et Villages étoilés

Paris – 12 novembre 2019 : Lors du Congrès des Maires organisé par l'AMF au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris, **l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)** ouvrira officiellement les **inscriptions à la nouvelle édition du label national « Villes et Villages Etoilés »** et **diffusera avec l'AMF aux élus plusieurs outils** concrets pour une meilleure prise en compte des effets néfastes de la pollution lumineuse.

L'ANPCEN ouvrira officiellement avec l'AMF l'ouverture des inscriptions à Villes et Villages étoilés et Territoires de Villes et Villages étoilés, le 20 novembre 2019 au sein du Congrès des Maires.

L'ANPCEN et l'AMF distribueront la nouvelle édition du **guide pédagogique et pratique sur l'éclairage et la pollution lumineuse conçu ensemble**, à l'attention des élus et équipes des collectivités locales : « **Concevoir et utiliser l'éclairage en préservant l'environnement nocturne** ».

L'ANPCEN présente également **neuf infographies explicatives** de la réglementation en matière d'extinction des éclairages extérieurs, issu du décret de 2012 et des arrêtés du 28 décembre 2018, afin d'aider concrètement à leur mise en application sur le terrain.

Autant d'actions qui accompagnent la préoccupation croissante des citoyens à l'égard des pollutions lumineuses et la nécessité d'inscrire ce sujet à l'agenda des élus et équipes municipales.

Anne-Marie DUCROUX, Présidente de l'ANPCEN : « Nos bénévoles sont chaque jour sollicités aussi bien par des citoyens que par des élus. Les premiers sont gênés par les pollutions lumineuses, les seconds sont interpellés par leurs administrés et ont la préoccupation de faire des choix responsables et durables en tenant compte des nouvelles règles en vigueur. Le fait que 12000 communes pratiquent déjà une extinction en milieu de nuit et l'augmentation année après année des candidatures au label "Villes et Villages étoilés" attestent de la montée de la prise de conscience et de la volonté d'agir autrement. Les Français comprennent l'utilité de mesures qui évitent les gaspillages. Pour accompagner ces évolutions, l'association enrichit en continu les outils qu'elle met à disposition, comme son guide pratique ou ses infographies, sa préoccupation étant de faciliter l'adoption de pratiques responsables reposant sur une approche globale des enjeux et des coûts, une nouvelle conception et de nouveaux usages des éclairages extérieurs. »

L'ANPCEN ouvre les inscriptions à « Villes et Villages Etoilés » le 20 novembre 2019

Depuis 2018, **574 communes de France sont labellisées de 1 à 5 étoiles**, constituant une trame étoilée unique en France. Un nombre en augmentation de 860 % depuis la première édition.

Pour l'édition 2019-2020, les candidatures pourront être saisies à compter du **20 novembre 2019** et jusqu'à fin avril 2020 sur le site Internet de l'ANPCEN. L'ensemble des résultats sera dévoilé à l'automne 2020. Le label remis sera validé pour **5 ans**.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, peuvent participer. Elles concourent **individuellement** et peuvent être labellisées **de 1 à 5 étoiles**.

Nouveauté : des territoires (groupes administratifs de communes tels des intercommunalités, des parcs, etc.) pourront également candidater **collectivement pour encourager des dynamiques positives**. L'ANPCEN a en effet souhaité encourager des participations collectives de communes dans différents territoires et inciter les territoires dont elles sont issues à les accompagner. Les candidatures de territoires sont examinées sur dossier par un jury national. Les retenus recevront la nouvelle distinction « **Territoire de Villes et Villages étoilés** ».

Les communes et territoires labellisés bénéficient d'une **reconnaissance nationale** qui met en valeur leur démarche de progrès. « Villes et Villages Etoilés » récompense en effet les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne, en s'inscrivant dans une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de biodiversité, de confort et sécurité, de santé des humains, les coûts économiques et énergétiques, les relations avec les citoyens, etc. Remis par l'ANPCEN en France depuis 2009, très prisé d'équipes municipales, il labellise des communes et distingue des territoires qui engagent des démarches volontaristes en vue d'améliorer par étapes la qualité de nos nuits.

Les communes et territoires labellisés recevront un **diplôme personnalisé** au nom de la commune et de son maire, ou du territoire et de son représentant. Les maires pourront poser dans leur commune des **panneaux « Ville étoilée » ou « Village étoilé »** où figure le nombre d'étoiles obtenues. Les territoires pourront poser le panneau de la **distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés »**. (cf page 6)

Toutes les communes, y compris les non-labellisées, reçoivent, à l'issue de leur participation, un **bilan indicatif personnalisé** de leur éclairage extérieur qui prend en compte sa qualité environnementale, avec une proposition d'axes de progrès simples et faciles à mettre en œuvre. Ils disposeront ainsi d'indicateurs de situation et de suivi pour progresser.

L'ANPCEN a réalisé 9 infographies concrètes sur les nouvelles règles à respecter sur la durée d'éclairage

La loi exprime « le devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et à la protection de l'environnement nocturne » et affirme que « les paysages nocturnes sont un patrimoine commun de la nation ».¹

Pour mieux faire comprendre les nouvelles règles d'extinction pour les différentes sources lumineuses fixés par le décret n°2012-118² et les arrêtés du 27 décembre 2018³, l'ANPCEN les a traduit en image et a réalisé **9 infographies par type de source lumineuse** : éclairages extérieurs liés à une activité économique en espace clos non couvert ou semi-couvert, éclairages de patrimoine et cadre bâti, parcs et jardins accessibles au public ou privés, éclairages intérieurs de locaux professionnels, vitrines de commerces ou d'expositions, illuminations de bâtiments non résidentiels, parcs de

¹ Loi relative à la biodiversité, votée en 2016 et dans laquelle l'ANPCEN a fait prendre en compte la pollution lumineuse

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851&dateTexte=20190915>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864346&categorieLien=id>

stationnement non couverts et semi-couverts, chantiers extérieurs, publicités et enseignes lumineuses.

Ces réglementations limitent la durée d'éclairage des sources citées. Cependant, à date, **elles ne comprennent toujours pas l'éclairage public, ni les éclairages extérieurs des installations sportives** non couvertes ou semi-couvertes.

Fort de son expérience de 20 ans sur le terrain, et du constat que 12 000 communes pratiquent déjà l'extinction en milieu de nuit, l'ANPCEN recommande pour l'éclairage public, de réduire la durée d'éclairage aux périodes et zones utiles, et recommande pour les installations sportives, une extinction immédiate après la fin des activités.

L'ANPCEN et l'AMF diffusent au Congrès des maires un guide concret sur un sujet devenu majeur pour les collectivités locales

Pour accompagner les élus et équipes des collectivités locales face aux choix et arbitrages à faire en matière d'éclairage extérieur public et privé, l'ANPCEN a conçu avec l'AMF un guide « Concevoir et utiliser l'éclairage en préservant l'environnement nocturne » visant à apporter des réponses pratiques et concrètes à **une quarantaine de questions fréquentes** sur le sujet. Ce guide s'appuie notamment sur le travail de documentation scientifique et de suivi terrain mené par l'ANPCEN depuis 20 ans.

Conçu comme un **outil pédagogique et d'aide à une nouvelle conception de politiques d'éclairage responsables**, tant d'un point de vue écologique et sociétal qu'économique, il donne aux élus et équipes techniques des pistes pratiques pour bâtir une politique locale de la lumière artificielle, avec une approche globale de ses impacts et de ses coûts, au moment où la conscience de ces enjeux chez les Français progresse.

Organisé en **5 grandes parties**, le guide souligne l'intérêt d'une approche intégrée des enjeux de l'éclairage et de ses coûts ; il aide au bon questionnement de départ d'une démarche de progrès.

Il propose aussi des **solutions concrètes** pour limiter les nuisances, éviter les lumières intrusives, gérer les extinctions des éclairages publics, patrimoniaux, non publics, pour intervenir sur l'orientation ou le type d'éclairage, etc.

Il souligne l'utilité d'**agir avec les citoyens** autour des enjeux pluriels de l'éclairage, pour accompagner toute démarche.

Il détaille enfin **les apports des dernières lois** relatives à la biodiversité et à la transition énergétique et de textes de référence, avec une mise à jour concernant les textes parus en décembre 2018.

Il fournit **différentes ressources** : carte de la qualité de la nuit en France, dernières études, documents, glossaire, etc.

La pollution lumineuse est bien désormais un enjeu d'intérêt général, inscrite à l'agenda public

D'un point de vue législatif et réglementaire,

Après avoir été inscrite dans **4 lois** grâce aux actions de l'ANPCEN (Grenelle I, Grenelle II, Transition énergétique et Biodiversité), la pollution lumineuse est reconnue au même titre que les pollutions plastiques et chimiques dans le **Plan biodiversité** de juillet 2018, incitant à dépasser l'objectif trop partiel de la seule efficacité énergétique.

En décembre 2018, **deux nouveaux arrêtés** publiés au Journal Officiel élargissent les mesures de 2013, à un plus grand nombre de sources lumineuses. Ces arrêtés rappellent notamment les finalités de la réglementation : réduire les effets néfastes des éclairages extérieurs publics et privés pour les Français et pour l'environnement. Ils actent que les progrès passent d'abord par la conception et les usages (dont la durée d'éclairage), avant les investissements dans de nouveaux matériels et équipements.

D'un point de vue économique,

Les chiffres alertent et incitent les communes et collectivités à changer leurs pratiques.

L'éclairage public coûte 2 milliards d'euros en France chaque année : 50% pour la seule maintenance du parc d'éclairage public français, un quart pour rénover et un autre en consommation d'énergie. Il constitue le **2^{ème} poste d'investissement d'une collectivité**. Les collectivités déclaraient déjà en 2012 à l'Ademe qu'il serait le 1^{er} poste d'investissement à venir de la commune dans les 2 à 3 ans suivant son enquête.

Face à cette situation, les communes ont la possibilité d'éviter les gaspillages et **d'économiser de 30 à 75% de leur budget électricité**, en modifiant la conception et en privilégiant de meilleurs usages de l'éclairage dont sa durée d'éclairage, autrement dit sans investir dans de nouveaux équipements techniques. Sachant que le budget de rénovation pour changer les parcs d'éclairage a été évalué par les professionnels de l'éclairage à 9 milliards d'euros.

Du point de vue des Français

Le sondage OpinionWay réalisé en septembre 2018 pour l'ANPCEN⁴ révèle que près de 50 % des Français déclarent avoir davantage entendu parler de pollution lumineuse depuis 5 ans. Ils sont favorables à une action des communes en matière de prévention et limitation de la pollution lumineuse.

79% se disent désormais favorables à la réduction de la durée d'éclairage des éclairages publics en milieu de nuit (hors événements particuliers et fêtes de fin d'année), là où ils n'étaient que 48% en 2012⁵. **82% sont également favorables à la réduction de durée d'éclairage pour les éclairages privés.**

Cette sensibilité croissante de l'opinion est à mettre en regard des **chiffres attestant de la croissance de la pollution lumineuse**. La **quantité de lumière** émise par le seul éclairage public la nuit a augmenté de **+94%** en vingt ans seulement, entre 1992 et 2012⁶. Le **nombre de points lumineux d'éclairage public**⁷ a bondi de **+89%**. Il faudrait pourtant y ajouter encore les chiffres de toutes les autres sources lumineuses, leurs durées d'éclairage qui peinent à se stabiliser et être réduites, ainsi que l'effet « rebond » induit par les LED dont l'impact sanitaire et environnemental a été pourtant confirmé par l'avis de l'ANSES du 14 mai dernier⁸.

Ces évolutions conduisent les équipes des collectivités et communes à reposer les termes du sujet, à dépasser les solutions simplement d'ordre technique pour repenser les finalités de l'éclairage, prendre en compte la réalité des besoins et une évolution de conception et d'usages.

Pratique

★ **Relations Médias ANPCEN** : Claire Flin - 06 95 41 95 90 - claireflin@gmail.com
ou presse@anpcen.fr

★ **Site ANPCEN** : www.anpcen.fr

★ **Twitter** : [@anpcen](https://twitter.com/anpcen)

★ **Principales réalisations de l'ANPCEN**

⁴ Sondage OpinionWay pour ANPCEN réalisé sur un échantillon de 1044 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, selon la méthode des quotas, norme ISO 20252, en septembre 2018

⁵ Sondage TNS Sofres-Ministère environnement, 2012

⁶ Graphique ANPCEN d'évolutions de l'éclairage public en France de 1960 à 2015 et Cartographie-Anpcen de la pollution lumineuse en France

⁷ 11 millions de points lumineux d'éclairage public en France – source ANPCEN

⁸ Avis de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/led-les-recommandations-de-l%E2%80%99anses-pour-limiter-l%E2%80%99exposition-%C3%A0-la-lumi%C3%A8re-bleue>

LE LABEL VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS 2019

Villes et Villages étoilés valorise les démarches de progrès.

Parmi les nouveautés de l'édition 2019 :

- Le concours est **ouvert à toutes les communes**, quelle que soit leur taille et, c'est nouveau, ouvert également à des « Territoires » : groupes administratifs de communes tels des intercommunalités, des parcs, etc. Pour être distingués par un jury national en fin de concours, les territoires devront avoir obtenu la labellisation de deux tiers des communes du territoire, représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ils seront également qualifiés selon leurs actions propres de sensibilisation, accompagnement des communes. Les territoires retenus reçoivent alors la nouvelle distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés ».
- Le label sera validé **pour 5 ans**.
- Le questionnaire a été **mis à jour** pour tenir compte à la fois de l'évolution des pratiques, des réglementations en vigueur ou publiées, notamment les arrêtés de décembre 2018. Le seul respect de la réglementation, par nature obligatoire, ne suffit pas pour obtenir le label.
- Le règlement complet du concours 2019 est [téléchargeable](#).
- Cette édition 2019 de Villes et Villages étoilés est organisée **par l'ANPCEN**, avec le relais de partenaires, comme le **Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)**, **l'Association des Maires de France (AMF)**, **les Eco-Maires**, ainsi que **la LPO**, **la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FNPNR)** et **l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE)**.

3 étapes pour les communes

1. Demander son inscription en ligne et contribuer aux frais techniques modiques pour les communes de plus de 200 habitants (50 ou 100 euros)
2. Après confirmation de l'inscription, visualiser le questionnaire pour réunir les informations demandées.
3. Remplir le questionnaire en ligne, à son rythme, de fin novembre 2019 à fin avril 2020 minuit au plus tard.

3 étapes pour les territoires

1. Demander son inscription en ligne, avec un mail et un mot de passe, puis les éléments d'identification du territoire. Aucune contribution aux frais techniques du concours n'est demandée aux territoires candidats.
2. Le questionnaire dédié aux territoires, d'une dizaine de questions devient accessible lorsque la demande d'inscription est validée. Remplir en ligne à son rythme.
3. Envoyer le fichier descriptif des communes composant le territoire et les pièces jointes demandées. Les territoires candidats pourront être également interviewés en complément.

Critères de notation

- **De manière générale**, l'ANPCEN **valorise les communes** qui s'engagent dans une démarche de progrès, notamment en signant la charte d'engagements volontaires de l'ANPCEN, celles qui pratiquent l'extinction complète ou partielle en milieu de nuit, qui utilisent le balisage passif, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et limitée des bâtiments, ainsi que la marginalisation des lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement. Le concours vise également à soutenir les municipalités, petites ou grandes, qui recherchent une meilleure orientation des lumières et la maîtrise de la consommation électrique. Le label valorise aussi les actions menées en direction des citoyens et acteurs du territoire afin de les informer, sensibiliser, consulter, car il s'agit d'un élément essentiel de l'acceptation de nouvelles politiques d'usage et d'aménagement des éclairages.
- **De manière spécifique**, après le dépouillement des résultats des communes, un jury national **distingue les territoires** candidats, en fonction du nombre de communes labellisées de leur territoire et de leur volontarisme dans les actions de sensibilisation et actions d'accompagnement des communes.

A l'issue du concours

Toutes les communes participantes reçoivent gracieusement une évaluation personnalisée de leur éclairage et des recommandations de progrès de l'ANPCEN.

Cette évaluation leur permet, labellisées ou pas, sur la base de leurs déclarations, de situer leur positionnement à partir des 4 étiquettes environnementales de qualification de l'éclairage conçues par l'ANPCEN. Ce sont 4 critères indissociables permettant de ne pas résumer l'éclairage à la seule consommation d'énergie, appelés aussi « Le cadran des progrès » de l'ANPCEN.

Les communes labellisées se voient également remettre un diplôme individualisé par l'ANPCEN, en présence des citoyens, acteurs du territoire, partenaires, médias. Elles peuvent alors poser des panneaux sur leur territoire « Ville étoilée » ou « Village étoilé ».

Les territoires distingués pour une participation collective reçoivent un diplôme personnalisé avec la nouvelle distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés » et la capacité à poser un panneau « Territoire de Villes et Villages étoilés »

Dates à retenir

- **20 novembre 2019** : ouverture des inscriptions en ligne
- **Fin avril 2020** : clôture des inscriptions en ligne
- **Mai 2020-Eté 2020** : dépouillement
- **Automne 2020** : annonce des résultats

Lettre type : Les citoyens peuvent inviter les élus de leur commune à participer : une lettre-type est mise à disposition par l'ANPCEN (www.anpcen.fr).

Autocollant inscription à Villes et Villages étoilés : à télécharger

Panneaux et diplômes : consulter

Carte de la trame étoilée des labellisées : consulter

Vidéos de témoignages d'élus de différentes communes de France : consulter

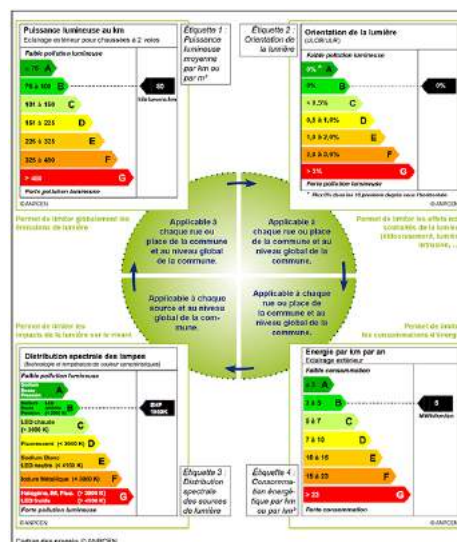
Galerie d'images de Villes et Villages Etoilés : consulter

Contacts utiles :

Ecrire : concours@villetesvillagesetoiles.fr

Consulter : www.villetes-et-villages-etoiles.fr

ou www.anpcen.fr Rubrique : « Participer à Villes et Villages Etoilés et Territoires de Villes et Villages étoilés »



9 INFOGRAPHIES ANPCEN : DURÉE D'ÉCLAIREMENT – DE NOUVELLES RÈGLES À RESPECTER

Les associations et citoyens ne devraient pas avoir à faire, par défaut, le suivi de l'application de la réglementation qui est de la responsabilité :

- **de l'Etat** pour les éclairages de bâtiments communaux,
- **des communes** pour tous les autres éclairages.



©ANPCEN

★ Dans la boîte à outils de l'ANPCEN : [consulter](#)

★ Références réglementaires : Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 :

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851&dateTexte=20190915

★ Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864346&categorieLien=id

A propos de l'ANPCEN

Approche globale et expertise depuis 20 ans

L'ANPCEN est la seule association nationale dont **l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit**, et qui **développe une expertise sur le sujet depuis 20 ans**. Elle développe conjointement une action de **plaidoyer national et une action locale**, toutes deux entièrement bénévoles. Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une **approche globale des enjeux de la lumière** : biodiversité et paysages, énergie et climat, sommeil et santé, sécurité, éco-conception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc. Avec une centaine d'associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers, des familles... **Près de 10 000 personnes** sont mobilisées par l'ANPCEN. Elle a reçu en 2014 l'agrément national des associations de protection de l'environnement, renouvelé en 2019.

Son action et ses outils sont soutenus par le Ministère chargé de l'environnement et de **nombreux partenaires** : La Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, les Parcs nationaux de France-AFB, le Parc national des Cévennes, le Parc national de Port Cros, la LPO, les Eco-maires, l'AMF, le Museum national d'histoire naturelle, l'INSV, l'Union nationale des Centres permanents d'initiative pour l'environnement, Orée, etc.

Plaidoyer national

Après avoir participé à chaque phase consultative des Lois Grenelle de l'environnement, l'ANPCEN a fait inscrire les enjeux des nuisances lumineuses dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et, en 2016, dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reconnaissant désormais les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation. Le plan biodiversité de 2018 fait désormais de la pollution lumineuse l'équivalent des pollutions plastiques et chimiques. L'ANPCEN a contribué aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, à l'extinction de différentes sources lumineuses, sur les trames vertes et bleues, l'efficacité énergétique, les PCAET... L'association a effectué 3 bilans de terrain de l'application de la réglementation sur l'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés. Après recours associatif, elle a contribué pendant 9 mois aux discussions relatives aux arrêtés parus fin 2018.

Elle a demandé la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR non satisfaisante et suit les dispositifs de certificats d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. Elle a notamment publié en 2015 une étude inédite « Eclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité »⁹, une série vidéo de témoignages d'élus¹⁰, un état de la pollution lumineuse en France perçue au sol à partir de sa cartographie originale, un suivi des tendances de l'éclairage public depuis 1960¹¹, une étude sur un site pilote en milieu méditerranéen rapprochant les données de pollution lumineuse et de biodiversité notamment et montrant l'effet à distance des lumières littorales¹², un guide de 12 pages pour les élus à partir de 30 questions-réponses simples et pédagogiques¹³, puis avec l'AMF un guide de 16 pages avec 40-questions réponses pour les élus, des sondages avec TNS Sofres et OpinionWay de suivis au fil du temps de la perception des nuisances lumineuses... Sa veille scientifique et technique, et sa connaissance de terrain, l'amène à publier régulièrement alertes et recommandations.

Actions locales

Toute l'année, l'ANPCEN agit également, en même temps, au plus près des élus, des techniciens territoriaux, des citoyens, des syndicats d'énergie, des aménageurs du territoire et de ses partenaires : pédagogie, conférences, stands, animations locales, accompagnement....

Elle apporte bénévolement des recommandations et des outils issus de son expertise de terrain et d'une veille technique et scientifique indépendante.

Elle organise et décerne le label national « Villes et Villages étoilés » qui voit sa participation croître régulièrement : 574 communes sont actuellement labellisées.

Elle propose aux communes une charte d'engagements volontaires : près de 400 communes déjà engagées.

Elle recense les communes avec une réduction de la durée d'éclairage par de meilleures périodes d'éclairage et une extinction en milieu de nuit : 12 000 communes la pratiquent confirmant que cet usage quand il est préparé n'est ni risqué, ni marginal.

★ [Boîte à outils de l'ANPCEN](#)

★ [Principales réalisations de l'ANPCEN](#)

★ [Site www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

⁹ https://www.anpcen.fr/?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120

¹⁰ https://www.anpcen.fr/?id_rub=19&id_ss_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss_rub=

¹¹ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=125

¹² https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=163

¹³ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=170

Villes et Villages étoilés 2019

Organisé par l'ANPCEN



Partenaires



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



UNION NATIONALE
DES CENTRES PERMANENTS
D'INITIATIVES POUR
L'ENVIRONNEMENT

Qualité de la nuit : des enjeux indissociables les uns des autres : www.anpcen.fr

Pour l'ANPCEN, il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins évidents de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais il est urgent de le concevoir différemment et l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs afin d'en faire un service adapté aux enjeux du XXI^e siècle et non pas une réponse aux enjeux des siècles précédents.

*En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel : **11 millions** de points lumineux pour le **seul éclairage public**¹⁴ en 2012, soit une progression de **89%** entraînant une augmentation de **94%** de lumière émise en **20 ans**¹⁵ seulement. S'ajoutent à ceci **3,5 millions** d'enseignes lumineuses au moins, **des publicités lumineuses**, **des éclairages privés**, **des plans lumière**... L'ensemble se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France, des lumières intrusives, des lumières éclairant le ciel ou fragmentant les milieux naturels et rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit qui permet la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. C'est pourquoi l'ANPCEN alerte sur le fait que **l'éclairage non adapté aux besoins a notamment des conséquences fortes sur les dépenses publiques, sur les consommations énergétiques, sur le sommeil et la santé humaine comme sur l'environnement.***

Dépenses publiques à maîtriser et sécurité maintenue

- **X 3 : les approches en coûts globaux sont très souvent absentes** ; or aux coûts de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Le coût global de l'éclairage public correspond à près du **triple de la seule facture** d'électricité consommée liée à l'éclairage public.
- **+ de 2 milliards d'euros sont dépensés en France par les collectivités pour l'éclairage** : 1 milliard de maintenance, 500 millions d'€ de consommation et 600 millions d'euros en investissement, environ.
- **2^{ème} poste d'investissement déclaré** par les communes (étude Ademe 2014)
- **1^{er} poste d'investissement déclaré dans les 2 à 3 ans à venir** (étude Ademe 2014)
- **+ 40% : le coût en euros** de l'électricité dédiée à l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **37%** du coût de la facture d'électricité des communes métropolitaines (en €) (étude Ademe 2014)
- **1^{er} poste** de la facture d'électricité des DOM (en €) (étude Ademe 2014)
- **de 25 à 75%** : le potentiel d'économies budgétaires à réaliser et constatées sur le terrain
- **La 1^{ère} source d'économie d'énergie et de réduction** conjointe de la pollution lumineuse est générée, sans coûts supplémentaires, par la réduction de la durée d'éclairage et par une nouvelle gestion des usages
- **Pas d'augmentation de délits** : lors d'extinctions des communes, les services de police et gendarmerie ne constatent pas d'accroissement de problèmes liés à la sécurité et même une diminution de délits et incivilités nocturnes ainsi que de l'accidentologie routière.
- **Les délits ont lieu majoritairement de jour.**

Perte d'énergie considérable et émissions de gaz à effet de serre, consommation de matières premières et déchets à éviter

- **5.6 TWh : consommation annuelle pour l'éclairage public en 2012**, équivalente à celle de 2005 : soit sans progrès malgré les millions d'euros investis en matériels
- **2 TWh : consommation électrique des enseignes lumineuses**
- **37 TWh : consommation électrique des bâtiments tertiaires, publics et privés**
- **42%** des consommations d'électricité (en KWh) pour l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **58%** de la consommation totale d'électricité, **1^{er} poste** des DOM (en KWh) pour l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **baisse de 10 W** seulement depuis 2005, par point lumineux de l'éclairage public : très insuffisante
- **160 W** : puissance moyenne encore par point lumineux de l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **+ 46% de LEDs** mis sur le marché en 2017 (domestiques et extérieurs), soit **127,2 millions d'unités** !¹⁶¹⁷
- **Allégations écologiques et durée de vie non attestées par des tiers indépendants ni mesurées in situ**
- **0.8 % de LEDs collectés** : filière de recyclage des D3E, en plein bouleversement, non préparée aux volumes de LEDs et coûts ; les terres rares ou métaux stratégiques devraient être récupérés (or, gallium, indium...) ; les LEDs sont actuellement traités en mélange avec les autres lampes
- **Augmentation forte de la consommation de terres rares** avec la généralisation des LEDs et dépendance française croissante à leurs importations.
- **Aucun bilan climatique global en France n'est suivi pour l'éclairage public**
L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par 4 et des déchets nucléaires à éviter.

¹⁴ Ademe, 2014, données 2012

¹⁵ de 1992 à 2012

¹⁶ Récyllum, 2017, rapport d'activités

¹⁷ Après une augmentation déjà de + 61 % constatée en 2016

Biodiversité et fonctions écologiques majeures à préserver

- **30% des vertébrés et 60 % des invertébrés sont nocturnes**
- **60%** des services écosystémiques, **70%** de services de régulation et de services culturels de la nature sont en cours de dégradation ou d'exploitation de manière non rationnelle.¹⁸
- **75%** des insectes ont disparu en un quart de siècle, 80 % des insectes terrestres, comme les coléoptères.
- **Moins 62%** : les pollinisateurs ont une activité réduite de 62% en zones éclairées.
- **Moins 13%** de fructification par perturbation des pollinisateurs.
- **Tous les territoires et milieux sont concernés.**

L'ANPCEN rappelle que **la gestion des nuisances lumineuses ne se résume pas un enjeu énergétique** et porte historiquement la recommandation de la « **trame nocturne** » pour la prise en compte de la gestion de la lumière dans les **continuités écologiques** ou trames vertes et bleues, (désormais inscrite dans la loi) et d'actions spécifiques dans les **espaces protégés**. Les nuisances lumineuses affectent les écosystèmes et la lumière fragmente les milieux naturels. L'ANPCEN rappelle que la biodiversité diurne et nocturne a besoin de l'alternance naturelle du jour et de la nuit permettant la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. **Voir Etude « Eclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité », MEB-ANPCEN**
https://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120

Vue-Sommeil-Santé : de multiples enjeux à suivre

L'**horloge biologique des êtres vivants est adaptée au rythme ancestral naturel d'alternance du jour et de la nuit. L'augmentation de 94% de lumière émise la nuit le rompt, en maintenant humains et biodiversité dans un crépuscule permanent.** Les études réalisées au cours des 30 dernières années ont montré que **la lumière est le synchroniseur le plus puissant de l'horloge biologique humaine**, nettement supérieur à celui d'autres synchroniseurs. L'alternance rythmique veille-sommeil est essentielle à la vie. La qualité de nuit permet notamment l'endormissement par la production de mélatonine. Inversement elle est **bloquée par la lumière du jour et peut être perturbée par la lumière artificielle, aussi faible que quelques lux, lors d'une exposition à la lumière d'écrans ou à des lumières intrusives dans une habitation ou lors de travail nocturne.** La qualité de nuit conditionne aussi pour chacun la production d'autres hormones comme le cortisol, des mécanismes de défense immunitaire, et différentes fonctions physiologiques nécessaires à la santé...

Une exposition inappropriée à la lumière (insuffisance d'exposition diurne et/ou exposition nocturne) peut donc contribuer à une altération de la santé physique et/ou mentale des humains et des êtres vivants. Un risque augmenté de cancer lié au travail posté apparaît : le Centre international de Recherche sur le Cancer de l'OMS à Lyon (CIRC) en 2011 a classé ce facteur au niveau « groupe 2a », le niveau le plus proche de l'évidence dans son échelle d'appréciation. L'hypothèse cancérogène du travail posté repose sur **la désynchronisation du système circadien.**

De plus les LEDS, qui émettent une lumière particulièrement riche en bleu, présentent des **risques** qui ont fait l'objet **d'alertes sanitaires**, réitérées dans l'avis publié par l'ANSES le 14 mai 2019 sur la base des nouvelles connaissances scientifiques disponibles. L'Agence a en effet confirmé la toxicité de la lumière bleue pour l'œil, en particulier pour les yeux des enfants et adolescents. L'exposition aux LED peut également conduire à une **baisse de la vue**, augmente le risque de survenue d'une **dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)** et de **glaucomes et cataractes**. L'expertise montre enfin qu'une forte proportion de lampes à LED présente des variations importantes de l'intensité lumineuse (effet stroboscopique). Certaines populations telles que les enfants, adolescents et des professionnels, pourraient être plus sensibles aux effets potentiels induits par cette modulation de la lumière : maux de tête, fatigue visuelle, risque accidentel, etc.

Pourtant ces lumières se multiplient en milieu domestique, professionnel et dans l'espace public extérieur ! Il conviendrait, au minimum, d'appliquer au suivi des conséquences sanitaires de ces lumières, **la notion d'exposome, figurant dans la loi santé, pour suivre le cumul d'expositions à ces lumières, de chacun, tout au long de la vie et en différentes circonstances.**

Le ciel, les humains, les générations futures : une relation à préserver

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures.

- **7000 étoiles** : un ciel sans pollution lumineuse devrait permettre d'apercevoir 7000 étoiles environ, **3000** directement.
- **0.20 lux** : la lumière naturelle de la lune en phase pleine, contre **10 à 60 ou 100 lux** sous la plupart des lampadaires, soit de **5 000 à 50 000 % de plus.**
- **400 étoiles** visibles à l'oeil nu dans la constellation de la Grande Ourse (hors pollution).
- **40 étoiles** environ restent visibles dans les zones les moins polluées.
- **Moins de 10 étoiles** au centre des grandes villes.

¹⁸ Millenium Ecosystems Assessment

Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

L'Union astronomique Internationale définit un ciel astronomique de qualité par un ciel dont la luminosité totale mesurée à 45° de hauteur **ne dépasse pas 10 % de sa luminosité naturelle** dans toutes les directions.

Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :

- **Augmentation de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Nature de lumières dans certaines parties du spectre** (ou « couleurs » des lumières utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant, les paysages, le cristallin et la rétine,
- **Rupture de l'alternance nette entre le jour et la nuit, rythme naturel nécessaire à la biologie des humains et du vivant**
- **Halos lumineux** (créant la nuit un crépuscule permanent)
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (exemple, sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)

Carte ANPCEN© de la qualité de la nuit en France

